

Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, du produit phytopharmaceutique APHICAR

de la société **SBM DEVELOPPEMENT**

enregistrée sous le n°2021-1633

L'autorisation de mise sur le marché n°9600332 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit APHICAR devient second nom commercial du produit de référence SHERPA 100 EC.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	APHICAR
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 60 chemin des Mouilles, 69130 Ecully, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - cyperméthrine
Numéro d'intrant	9600332
Numéro d'AMM	9600332
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9600332
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9600332

A Maisons-Alfort, le **20 MAI 2021**

